

Décision n° 2024-153/ARCEP/PT/SE/DJPC/DEM/GU portant approbation du catalogue d'offres fixes de référence de la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN) S.A. pour l'exercice 2024

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu** le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2019-385 du 28 août 2019 précisant les règles relatives à l'accès et à l'interconnexion des réseaux de communications électroniques en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2019-389 du 04 septembre 2019 portant approbation du cahier des charges type applicable aux opérateurs de téléphonie mobile en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2020-491 du 7 octobre 2020 portant transfert à la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN) S.A. de la licence d'établissement et d'exploitation de d'infrastructures et de fourniture de services de télécommunications fixes attribuée à Bénin Télécoms S.A. ;
- Vu** le décret n° 2021-062 du 10 février 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu** le décret n° 2021-082 du 03 mars 2021 portant nomination du Président et de la Vice-Présidente du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu** la correspondance n° 0145/SBIN SA/DG/DRJ/DEO/2024 du 18 mars 2024 transmettant le projet de catalogue de référence 2024 de la SBIN S.A. ;
- Vu** la communication n°006/ARCEP/SE/DEM/SP/2024 du 22 avril 2024 ;

Après avoir délibéré en sa session du 30 avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Est approuvé le catalogue d'offres fixes de référence de la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN) S.A. pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 :

Toute modification du catalogue d'offres fixes de référence au cours de l'exercice 2024 est soumise à l'accord préalable de l'Autorité de Régulation.

Article 3 :

Le catalogue d'offres fixes de référence 2024 approuvé est publié par la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN) S.A. dans sa version intégrale sur son site Internet et par affichage dans toutes ses agences au plus tard trente (30) jours à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature est publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 03 MAI 2024

Ont siégé :

Mesdames :
Carrelle TOHO
Esther GANDJI EGOUDJOBI
Fanta SANGARE BOURAIMA

Messieurs :
Flavien BACHABI
Goundé Désiré ADADJA

Ampliations :

Original : 01
SBIN : 01
MND : 01
Archives : 01

Le Président,



Flavien BACHABI



SBiN
Small text below the logo, likely a tagline or legal entity information.

Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)

OFFRE TECHNIQUE ET TARIFAIRE
D'INTERCONNEXION FIXE

ANNEE 2024

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. DEFINITIONS DES TERMES UTILISES DANS LE CATALOGUE	4
3. LES SERVICES DE TRANSPORT	6
3.1 Location de capacités nationales.....	6
3.1.1. Interconnexion par fibre optique.....	6
3.1.2. Location de capacité nationale point à point.....	7
3.1.3. Location de capacités secourues.....	8
3.1.4. Engagement de qualité.....	9
3.2. Location de capacités internationales.....	9
3.2.1. Location de capacités sur câbles sous-marins.....	11
3.2.2. Complément terrestre pour l'accès aux câbles sous-marins.....	11
3.2.3. Location de capacité de IP transit.....	12
3.2.4. Location de liaisons Spécialisées Internet.....	13
3.2.5. Engagement de qualité.....	13
3.3. Location de fibres optiques Noires (FON).....	13
4. LES SERVICES D'ACCES A UNE STATION DE CABLE SOUS MARIN.....	14
4.1. Colocalisation en salle	14
4.2. Location d'énergie	15
4.3. Crossconnect	16
5. LES SERVICES DE COLOCALISATION.....	17
5.1. Location de terrains nus, de terrasses et de locaux administratifs ou techniques.....	17
5.2. Colocalisation en salle	18
5.3. Location de pylônes.....	19
5.4. Prestation d'appui sur poteaux.....	19
5.5. Location de fourreaux.....	19
5.6. Location d'énergie.....	19
5.6.1. Energie primaire non secourue.....	19
5.6.2. Energie primaire secourue.....	20
5.7. Engagement de qualité.....	20
6. LES PRESTATIONS TEMPORAIRES.....	20
7. LES SERVICES D'ACHEMINEMENT DE TRAFIC.....	21
7.1 Interconnexion nationale	21
7.2 Terminaison d'appels	21
7.3 Transit national.....	22
7.4 Services d'assistance et services publics d'urgence.....	23



1. INTRODUCTION

Le présent catalogue d'interconnexion est publié par la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA) conformément à la réglementation en vigueur notamment :

- la loi 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin en son article 150 ;
- le décret N° 2019-385 du 28 Août 2019 précisant les règles relatives à l'accès et l'interconnexion des réseaux de communication électroniques en République du Bénin
- La décision N°2023-076/ARCEP/PT/SE/DJPC/DEM/GU du 12 avril 2023 fixant les conditions les conditions techniques et économiques de partage des infrastructures et de location de capacités en République du Bénin.

En effet, le présent catalogue décrit de manière détaillée les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion des opérateurs aux infrastructures de la SBIN.

2. DEFINITIONS DES TERMES UTILISES DANS LE CATALOGUE

- **Communication électronique** : toute émission, toute transmission et toute réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou d'informations de toute nature par fil, fibre optique, radioélectricité ou autres systèmes électromagnétiques.
- **Colocalisation** : prestation offerte par un opérateur à d'autres opérateurs et consistant en une mise à leur disposition d'infrastructures, y compris des locaux, afin qu'ils y installent leurs équipements. Le terme colocalisation couvre également les prestations d'hébergement offertes dans un bâtiment aménagé à cet effet adjacent ou distant du point de terminaison objet d'un accord d'accès et ou d'interconnexion.
- **Droits de passage** : droits permettant de mettre en place des infrastructures et équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ou à la fourniture d'un service de communications électroniques sur, au-dessus ou au-dessous de propriétés privées et/ou publiques.
- **Equipement terminal** : tout équipement destiné à être connecté directement ou indirectement à un point de terminaison d'un réseau en vue de la transmission, de la réception, du traitement ou de la visualisation d'informations.
- **Fournisseur d'accès** : toute personne physique ou morale qui fournit un service de transmission électronique de données en transmettant des informations fournies par ou à un utilisateur du service dans un réseau de communication, ou qui fournit un accès à un réseau de communication.
- **Interconnexion** : liaison physique et logique des réseaux de communications électroniques utilisés par la même entreprise ou une entreprise différente, afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec les utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre, ou bien d'accéder aux services fournis par une autre entreprise.
- **Opérateur** : toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ou fournissant un service de communications électroniques. Les opérateurs sont impérativement soumis au régime de la licence, de l'autorisation ou de l'entrée libre avec ou sans déclaration.
- **Opérateur fournissant un accès à internet** : tout opérateur offrant un service permettant un accès à internet à des personnes physiques ou morales, à titre lucratif ou non.





- Point de présence ou point de terminaison : point de connexion physique répondant à des spécifications techniques, nécessaires pour avoir accès à un réseau de communications électroniques et communiquer efficacement par son intermédiaire.
- Réseau de communications électroniques : toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion ainsi que, le cas échéant, les autres moyens assurant l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage.

✓

3. LES SERVICES DE TRANSPORT

3.1 Location de capacités nationales

3.1.1. Interconnexion par fibre optique

▪ Description du service

La SBIN offre la possibilité aux opérateurs de s'interconnecter par fibre optique dans ses centres techniques pour l'échange de trafic voix. L'offre consiste à raccorder les équipements de deux opérateurs colocalisés dans un centre technique de SBIN ouvert à l'interconnexion afin de permettre l'acheminement des appels d'un réseau vers l'autre.

L'interface de transmission pour l'interconnexion entre les réseaux est une interface numérique synchrone simultanée (SDH) ou Ethernet dans chaque sens conformément aux recommandations de l'IUT.

▪ Offres tarifaires

Les frais d'établissement ainsi que les redevances mensuelles d'exploitation et de maintenance des liens d'interconnexion sont supportés par l'opérateur demandeur.

Capacité (MB)	Frais d'accès	Redevance mensuelle (FCFA)
2 (E1)	350 000	7 000
155 (STM1)	1 000 000	542 000
622 (STM4)	1 000 000	2 000 000
1 000 (1G)	1 000 000	3 000 000
2488 (STM16)	2 000 000	6 000 000
9 980 (STM4)	3 000 000	13 500 000

3.1.2. Location de capacité nationale point à point

• Description du service

Il s'agit de liaisons louées destinées à relier deux points de présence déterminés par un opérateur. La SBIN met à la disposition de l'opérateur une capacité de transmission entre les deux extrémités identifiées.

Si l'une des extrémités distantes est en dehors des locaux de la SBIN, les travaux supplémentaires liés au prolongement de la liaison sont à la charge du client.

• Modalités

Une demande de raccordement est suivie d'une étude de faisabilité dont les résultats sont transmis au client dans un délai de dix (10) jours ouvrés au plus tard à partir de la date de réception de sa demande.

Le délai de mise en place de la liaison est d'au plus vingt jours (20) ouvrés après réception du bon de commande. Ce délai peut être porté à huit (08) semaines si les études techniques le justifient.

Les autres modalités sont traitées dans la convention d'interconnexion.

• Offres tarifaires

La tarification est fonction du débit demandé par le client. Elle couvre les moyens de transmission de ce site du client jusqu'au centre de la SBIN. La SBIN appliquera des tarifs dégressifs en fonction des débits.

La facturation est effectuée mensuellement sur la base d'un engagement minimum d'un an. Les équipements terminaux sont à la charge du client et ne sont pas inclus dans l'offre et la tarification.

- Tarifs d'accès

Capacités (MB)	Frais d'accès	Frais de modification
Interface de 1 G	200 000	200 000
Interface de 10 G	500 000	200 000

- Redevances mensuelles

Capacités (Mbps)	Tarif (FCFA HT)
10	35 000
34	119 000
45	157 500
50	175 000
100	350 000
155	542 500
622	2 177 000
1 000	3 500 000
2 500	4 220 100
10 000	10 726 830
20 000	16 090 245
30 000	24 135 368
40 000	32 180 490
50 000	40 225 613

3.1.3. Location de capacités secourues

▪ Description du service

La SBIN offre la possibilité pour ses clients qui souhaitent bénéficier d'un niveau de qualité de service supérieur au standard offert, de souscrire à cette offre. Elle donne, selon l'option choisie, et dans la limite des capacités disponibles, droit à la priorité dans la restauration partielle ou totale des capacités du client.

▪ Offres tarifaires

	Taux de majoration du tarif
Capacité dormante (1+0)	45%
Capacité permanente (1+1)	65%

3.1.4. Engagement de qualité

La SBIN s'engage à déployer tous les efforts afin d'assurer des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et aux recommandations pertinentes de l'UIT.

- Garanti temps de relève (GTR) : 8 heures
- Taux de disponibilité mensuel : 99,9% pour les liaisons redondées
- Taux de disponibilité mensuel : 98,5% pour les liaisons non redondées.

3.2. Location de capacités Internationales

3.2.1. Location de capacités sur câbles sous-marins

• Description du service

Il s'agit de la location de capacités de transmission internationale entre des points de terminaison déterminés du réseau de télécommunication international auquel la SBIN est reliée. Cette offre concerne les points d'atterrissage des câbles sous-marins SAT3 et ACE avec lesquels les stations de Cotonou sont reliées.

Les extensions vers d'autres points de raccordement dans le monde pourront se faire sur étude et devis.

• Modalités

La demande de raccordement est suivie d'une étude de faisabilité dont les résultats sont transmis au client dans un délai de dix (10) jours ouvrés au plus tard.

Le délai de mise en place de la liaison est de vingt (20) jours ouvrés au plus tard après réception du bon de commande.

Ces délais peuvent être prorogés si les études techniques le justifient.

L'accès au réseau de câbles sous-marins s'effectue en conformité avec les accords régissant la gestion de ces câbles auxquels la SBIN a souscrit.

Les autres modalités sont traitées dans la convention d'interconnexion.

• Offres Tarifaires

La tarification couvre l'amortissement des investissements de la SBIN dans les consortiums SAT3 et ACE ainsi que les charges de maintenance et d'opérations relatives à l'activation de la liaison de transmission entre la station d'atterrissage indiquée par le client et la station d'atterrissage de Cotonou. Elle n'inclut pas les coûts de la boucle locale et le crossconnect.

Les équipements terminaux sont à la charge du client et ne sont pas inclus dans l'offre et la tarification.

Les frais de mise en service des capacités internationales sont :

- Frais d'accès

Capacités (MB)	Tarifs FCFAHT
Moins de 1 000	500 000
1 000 à 10 000	1 000 000
plus de 10 000	2 000 000

Les tarifs mensuels proposés pour des capacités ½ circuit pour un contrat d'un an sont les suivants :

Station A : Cotonou

Station B	E1	D53	STM1	STM4	1G	STM16	STM64/ 10 G
Afrique du Sud (Mtunzini)	10 000	225 000	775 000	3 110 000	4 608 000	12 400 000	44 815 849
Afrique du Sud (Meikbosstrand)	10 000	203 774	701 887	2 816 604	4 173 283	8 984 151	31 634 717
Senegal (Dakar)	10 000	104 009	358 255	1 437 642	2 130 113	4 585 660	15 146 887
Angola (Cacuaco)	10 000	91 274	314 387	1 261 604	1 869 283	4 024 151	14 169 717
Gabon (Libreville)	10 000	46 698	160 849	645 472	1 062 642	2 573 585	10 356 604
Cameroun (Douala)	10 000	38 208	131 604	528 113	869 434	2 105 660	8 473 585
Côte d'Ivoire (Abidjan)	10 000	33 962	116 981	469 434	772 830	1 871 698	7 532 075
Ghana (Accra)	10 000	23 349	80 425	322 736	531 321	1 286 792	5 178 302
Nigeria (Lagos)	10 000	23 349	80 425	322 736	531 321	1 286 792	5 178 302
France (Paris)	10 000	225 000	775 000	3 110 000	4 609 739	9 923 743	34 943 181
France (Penmarch)	10 000	225 000	775 000	3 110 000	5 014 026	10 794 083	38 007 794
Portugal (Carceveiros)	10 000	225 000	775 000	3 110 000	4 609 739	9 923 743	34 943 181
Portugal (Telvent)	10 000	225 000	775 000	3 110 000	4 609 739	9 923 743	34 943 181
Portugal (Sessimbra)	10 000	225 000	775 000	3 110 000	4 608 000	9 920 000	34 930 000

NB : Le full circuit est uniquement disponible vers Sessimbra (Portugal)

3.2.2. Complément terrestre pour l'accès aux câbles sous-marins

▪ Description du service

Pour faciliter l'accès aux câbles sous-marins ACE et SAT3 aux clients nationaux et internationaux, la SBIN propose une offre de complément terrestre d'accès aux têtes de câbles sous-marins.

Cette offre comprend :

- La mise en place d'une liaison entre le site de l'opérateur interconnecté et l'un des deux points principaux de raccordement fibre optique de la SBIN sis à Ganhi ou à Fidjrossè ;
- La mise en place d'une liaison entre l'un des deux points principaux de raccordement fibre optique de la SBIN (Ganhi ou Fidjrossè) et la station d'atterrissage d'ACE ou du SAT3.

▪ Offres tarifaires

La tarification de ces liaisons se fait conformément au point 3.1.2.

3.2.3. Location de capacité de IP transit

▪ Description du service

L'offre de transit IP est l'offre de connectivité internationale IP que la SBIN propose aux opérateurs (fournisseurs d'accès Internet, opérateurs mobiles, etc.).

Cette offre consiste à fournir la connectivité internationale IP sur le principal nœud IP de la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques. Ce nœud est connecté à plusieurs câbles sous-marins.

▪ Offres tarifaires

Frais d'accès

Interfaces	Frais d'accès (F CFA HT)	Frais de modification (F CFA HT)
Moins de 1000	200 000	200 000
1000 - 10 000	500 000	200 000
Plus de 10 000	1 000 000	500 000

Redevances mensuelles

Capacité	Tarif par Mbps (FCFA)
Moins de 999	5 000
1000 -9 999	4 500
10 000 et plus	4 000

Ce tarif est dégressif en fonction du volume souscrit.

La SBIN garantit que le même traitement sera appliqué aux clients ayant des conditions similaires.

3.2.4. Location de liaisons Spécialisées Internet

▪ Description du service

La SBIN offre la possibilité au FAI de récupérer la bande passante IP au niveau de ses POPs sur toute l'étendue du territoire national.

Cette offre inclut la capacité Internet et le transport sur le réseau FO national.

▪ Frais d'accès

Interfaces	Frais d'accès (F CFA HT)	Frais de modification (F CFA HT)
Moins de 1000	200 000	200 000
1000 -10 000	500 000	200 000
Plus de 10 000	1 000 000	500 000

▪ Redevance mensuelle

Capacité	Tarif par Mbps (FCFA)
Moins de 999	8 500
1000 -9 999	8 000
10 000 et plus	7 000

Ce tarif est dégressif en fonction du volume souscrit.

La SBIN garantit que le même traitement sera appliqué aux clients ayant des conditions similaires.

3.2.5. Engagement de qualité

La SBIN s'engage à déployer tous les efforts afin d'assurer des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et aux recommandations pertinentes de l'UIT.

- Garanti temps de relève (GTR) : 8 heures
- Taux de disponibilité mensuelle : 99,9% pour les liaisons totalement redondées
- Taux de disponibilité mensuelle : 98,5% pour les liaisons non redondées.

3.3. Location de fibres optiques Noires (FON)

▪ Description du service

La SBIN propose la location de paires de fibre optique noire sur son réseau de fibres optiques.

▪ Offres tarifaires

La tarification mensuelle d'une paire de fibre optique noire est déterminée par la formule suivante :

Longueur de la fibre louée en mètre (L) x tarif du mètre linéaire (T).

$$\text{Tarif du ml (T)} = 75 \text{ FCFA HT.}$$

4. LES SERVICES D'ACCES A UNE STATION DE CABLE SOUS MARIN

L'offre d'accès à la station permet à tout opérateur d'accéder à une station de câble sous-marin.

L'accès aux câbles SAT3 et ACE s'effectue en conformité avec les accords régissant les câbles sous-marins concernés et dont la SBIN est partie prenante.

Elle est relative à : l'espace de colocalisation, l'énergie électrique, la cross-connect, l'exploitation et la maintenance de la station, etc.

4.1. Colocalisation en salle

- Méthode de calcul

Les tarifs mensuels de location d'espace dans une salle de Société Béninoise d'Infrastructures Numériques prennent en compte l'espace occupé et la sécurité des équipements déposés.

- Offres tarifaires

Les tarifs mensuels de location d'espace dans une salle se présentent comme suit :

Volume (m ³)	Tarif (FCFA HT/mois)
$V \leq 0,5$	10 000
$0,5 < V \leq 1$	20 000
$1 < V \leq 2$	30 000
Plus de 2	3 000 pour chaque 0,5m ³ supplémentaire

4.2. Location d'énergie

- Energie primaire non secourue

$$\text{Montant facturé} = C \times k \times P$$

C = consommation en KWh calculée à partir de la puissance nominale inscrite sur chaque équipement et validée par SBIN.

P = prix fort du kilowattheure facturé par un fournisseur d'énergie conventionnelle à la SBIN.

K = coefficient intégrant les frais généraux. $K = 1,15$.

- Energie primaire secourue

Ce service consiste à fournir de l'énergie à partir d'un groupe électrogène à un opérateur ou fournisseur d'accès internet ayant colocalisé ses équipements sur un site de la SBIN.

- Méthode de calcul

$$\text{Montant facturé} = C \times k \times P$$

C = consommation en KWh calculée à partir de la puissance nominale inscrite sur chaque équipement et validée par SBIN.

P = prix fort du kilowattheure facturé par un fournisseur d'énergie conventionnelle à la SBIN.

K = coefficient intégrant tous les intrants (amortissement du groupe électrogène, gasoil, entretien, etc).

4.3. Crossconnect

Le crossconnect est un service offert pour relier dans un point de présence de Société Béninoise d'Infrastructures Numériques deux câbles en vue d'interconnecter les réseaux de transmission. Il s'agira de relier au réseau de câbles sous-marin de la SBIN, un autre câble ou réseau de câbles national ou international.

- Offres tarifaires

La tarification du service de crossconnect est fonction du nombre de paires de fibres optiques tirés. Elle se présente comme suit :

- Frais d'accès : 400 000 F.CFA
- Redevance mensuelle par paire de fibre tirée : 400 000 FCFA HT

Pour les Opérateurs détenant des capacités, il sera facturé :

- Les frais de d'exploitation de la Station au prorata des capacités détenues.
- Les frais d'exploitation et de maintenance du câble au prorata des capacités détenues ;

5. LES SERVICES DE COLOCALISATION

▪ Description

L'offre de colocation permet à tout opérateur de bénéficier des services de location d'espace sur des sites ou infrastructures de la SBIN SA (terrains, terrasse, salles, pylônes) ouverts à l'interconnexion.

▪ Modalités

Un opérateur qui désire héberger des équipements sur les sites de la SBIN ouverts à la colocalisation, peut le faire dans la limite de la disponibilité des capacités d'hébergement physiques et de raccordement dans les locaux et sur les infrastructures existantes de la SBIN SA.

À la suite d'une demande de colocalisation, la SBIN donnera sa réponse sur la faisabilité dans un délai de dix (10) jours ouvrés. En cas de refus, la SBIN devra motiver sa décision. Le délai de mise à disposition du site ne peut excéder un (01) mois.

L'opérateur demandeur doit fournir les informations nécessaires sur le type d'équipement envisagé (fournisseur, dimensions, capacité, consommation d'énergie, etc.). Les équipements à héberger doivent respecter les normes techniques retenues par la SBIN relatives notamment aux conformités à l'environnement et aux interfaces. L'opérateur hébergé est responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements.

Les sites ouverts à la colocalisation sont sécurisés et leur accès est réglementé. L'accès est réservé aux seules personnes mandatées par l'opérateur hébergé. Toute intervention sur le site doit se faire dans le respect des procédures en vigueur à la SBIN.

En effet, l'opérateur hébergé n'a accès à ses propres équipements que sous la supervision d'un agent de la SBIN. Une autorisation écrite est accordée aux personnes mandatées pour chaque intervention.

Les interventions sont sanctionnées d'un procès-verbal d'intervention ou l'émargement au registre précisant, l'identité des intervenants, l'heure d'arrivée, la nature de l'intervention et l'heure de départ.

▪ Tarification

La tarification tient compte des éléments ci-dessous :

- Les frais d'étude sur étude ;
- les frais payables par périodicité mensuelle se rapportent à la superficie louée, au volume de l'équipement, au poids de l'équipement sur le pylône et à la hauteur du pylône occupé ;
- les frais de consommation d'énergie des équipements colocalisés payables par périodicité mensuelle.

5.1. Location de terrains nus, de terrasses et de locaux administratifs ou techniques

• Définition du service

Ce service consiste à louer à un opérateur ou un fournisseur d'accès internet un espace sur une terrasse, un terrain nu ou dans un local administratif de la SBIN.

• Méthode de calcul

Les coûts de location mensuels par mètre carré sont calculés sur la base de la formule ci-après :

$$S * C$$

Avec :

S = le nombre de m² de surface de terrain à louer

C = le coût unitaire du m²

La redevance mensuelle de location du mètre carré de terrain nu (C) est de 5 000 F CFA HT.

5.2. Colocalisation en salle

• Définition du service

Ce service consiste à louer de l'espace à un opérateur ou un fournisseur d'accès internet dans les salles techniques de la SBIN.

- **Méthode de calcul**

Les tarifs mensuels de location d'espace dans une salle ou sur un shelter de la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques prennent en compte l'espace occupé et la sécurité des équipements déposés.

- **Offres tarifaires**

Les tarifs mensuels de location d'espace dans une salle se présentent comme suit :

Volume (m ³)	Tarif (FCFA HT/mois)
$V \leq 0,5$	10 000
$0,5 < V \leq 1$	20 000
$1 < V \leq 2$	30 000
Plus de 2	3 000 pour chaque 0.5m ³ supplémentaire

5.3. Location de pylônes

- **Définition du service**

Ce service permet à un opérateur de louer de l'espace sur un pylône existant de la SBIN.

La mise en place de ce service est précédée d'une étude de faisabilité qui est réalisée par la SBIN pour évaluer les charges existantes du pylône afin de déterminer si le pylône peut supporter les nouvelles charges.

- **Offres tarifaires**

Les tarifs de location se présentent comme suit :

Hauteur du Pylône par rapport au sol (m)	Redevance mensuelle en FCFA HT/mois		Redevance mensuelle (P>170kg) Supplémentaire
	(P ≤ 10kg)	(10kg < P ≤ 170kg)	
Pylône ≤ 35	20 000	45 000	1 000F HT par kg
35m < Pylône ≤ 50	30 000	70 000	
Pylône > 50	40 000	80 000	

P= poids total des équipements installés sur le pylône

Handwritten initials/signature

NB : Au cas où les équipements installés sont placés à des hauteurs différentes d'un même pylône, la hauteur considérée pour le calcul de la redevance est la hauteur la plus élevée.

5.4. Prestation d'appui sur poteaux

Cette offre consiste à la location des poteaux Petit Jean de la SBIN aux opérateurs pour y déployer du câble aérien.

- Tarification : 500 FCFA par poteau par mois.

5.5. Location de fourreaux

- Définition du service

Ce service permet à un opérateur de louer une canalisation en conduite souterraine pour la pose de tubes, de sous tubes ou de câbles à fibres optiques.

- Offres tarifaires

Le tarif appliqué pour la location du mètre linéaire de fourreaux est de 57,1 FCFA HT par mois.

5.6. Location d'énergie

5.6.1. Energie primaire non secourue

- Définition du service

Ce service consiste à fournir de l'énergie conventionnelle fournie par une société d'énergie électrique agréée conformément à la réglementation en vigueur, à un opérateur ou fournisseur d'accès internet ayant colocalisé ses équipements sur un site de la SBIN.

- Méthode de calcul

La redevance mensuelle de location d'énergie primaire est calculée comme suit :

$$\text{Montant facturé} = C \times k \times P$$

C = consommation en KWh calculée à partir de la puissance nominale inscrite sur chaque équipement et validée par SBIN.

SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES (SBIN SA)

19

A
RT

P = prix fort du kilowattheure facturé par un fournisseur d'énergie électrique conventionnelle à la SBIN.

K = coefficient intégrant les coûts généraux. K = 1,15.

5.6.2. Energie primaire secourue

• Définition du service

Ce service consiste à fournir de l'énergie à partir d'un groupe électrogène à un opérateur ou fournisseur d'accès internet ayant colocalisé ses équipements sur un site de la SBIN.

• Méthode de calcul

La redevance mensuelle de location d'énergie primaire secourue est calculée comme suit :

$$\text{Montant facturé} = C \times k \times P$$

C = consommation en KWh calculée à partir de la puissance nominale inscrite sur chaque équipement et validée par SBIN.

P = prix fort du kilowattheure facturé par un fournisseur agréé d'énergie conventionnelle à la SBIN.

K = coefficient intégrant tous les intrants (amortissement du groupe électrogène, gasoil, entretien, etc). K=1,3.

5.7. Engagement de qualité

La SBIN s'engage à déployer tous les efforts afin d'assurer des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et aux recommandations pertinentes de l'UIT.

- Garanti temps de relève (GTR) : 8 heures
- Taux de disponibilité mensuelle : 99,9% pour les liaisons totalement redondées
- Taux de disponibilité mensuelle : 98,5% pour les liaisons non redondées.

6. LES PRESTATIONS TEMPORAIRES

En cas de demande de prestations temporaires, la structure de tarifs de l'offre concernée sera prise en compte et la facturation se fera par mois indivisibles.

Des frais généraux de 30% s'appliqueront en sus sur les redevances des services concernés.

7. LES SERVICES D'ACHEMINEMENT DE TRAFIC

Cette offre de service concerne le trafic entrant et sortant de la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques.

7.1 Interconnexion nationale

- Description du service

Le service d'interconnexion voix est l'acheminement à partir d'un point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à l'un des abonnés desservis par son réseau, le trafic voix provenant d'un client de l'Opérateur national interconnecté.

- Offre tarifaire

SERVICES	Tarif (FCFA/minute)
Appels voix mobile et fixe	0
Appels voix mobile vers mobile	0

7.2 Terminaison d'appels

- Description du service

Ce service permet d'écouler le trafic international à destination des abonnés raccordés sur des commutateurs d'abonnés accessibles, en transit, à partir du commutateur de raccordement de la SBIN. Il permet d'acheminer le trafic international des clients de l'opérateur interconnecté vers les clients d'autres opérateurs interconnectés avec SBIN situés au Bénin ou à l'étranger.

Les commutateurs de transit international ouverts à l'interconnexion sont :

- Cotonou
- Porto Novo.

- Modalités

La SBIN répondra par écrit au plus tard un mois après la réception à toute demande d'interconnexion formulée par un opérateur.

- Offres tarifaires

Les tarifs applicables à l'acheminement du trafic international via le réseau de SBIN sont détaillés dans une liste de prix A-Z.

Calcul de la durée des appels

La durée facturée pour chaque appel correspond au temps de conversation tel qu'il est défini dans le paragraphe 1.2.2 de la recommandation D-150 IUT-T.

Le calcul de la durée des appels à facturer se fait par seconde. La somme mensuelle des appels par type et par seconde est arrondie à la minute suivante correspondante. Le montant facturé est la durée totale mensuelle multipliée par le tarif en vigueur.

7.3 Transit national

- Description du service

Il s'agit des appels du réseau d'un opérateur national vers un autre opérateur national via le réseau de la SBIN.

- Offres tarifaires

SERVICE	Tarif (FCFAHT)
Transit national	5

7.4 Services d'assistance et services publics d'urgence

Les services d'assistance et les services publics d'urgence sont acheminés gratuitement.

Services	Numéros
SAMU	112
Présidence de la République	115, 155
Police	117
Sapeur Pompier	118
Ministère du Numérique et de la Digitalisation	130
ARCEP BENIN	131
ONU BENIN	132
Ministère de la Santé	136
Ministère des affaires sociales	138
Brigade des mineurs	160
Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique	166
Ministère de l'industrie et du commerce	113
ABE	144
APDP	150
ANSI	110
Institut National de la Femme	114
Autres services d'urgence d'intérêt public	116, 133, 134, 135, 137